

Décision n° 272-2022

Service : Marchés Publics

Objet : MAINTENANCE DES COPIEURS

Page 1 / 1

Le Maire de la Commune de Villers-lès-Nancy

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Villers-lès-Nancy en date du 25 mai 2020 portant délégation de certains de ses pouvoirs à M. le Maire ;

Considérant l'offre économiquement la plus avantageuse ;

DECIDE

Article 1 : Le marché relatif à la maintenance des copieurs de la Ville est conclu avec la société KOESIO située, 22, rue Malzéville 54 000 Nancy, pour un montant maximum annuel de 9 500,00€ H.T.

Le contrat est conclu à compter du 1^{er} septembre 2022 pour une durée de 1 an renouvelable dans la limite de 3 ans.

Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr

**Le Maire,
Vice-Président du Conseil Régional,**

François WERNER